REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Direction Générale des Services

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 27 février 2025**

Projet de délibération
N° ordre : 1

Objet : **VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024**

Rapporteur : Monsieur Serge RENAUDIER

Résumé

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établit par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024, ci-joint en annexe.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 5 décembre 2024**

Procès-verbal

Le cinq décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :
Date de la Convocation : 29 novembre 2024
Date d'affichage convocation : 29 novembre 2024
Affichage du conseil après la séance : 9 décembre 2024

Nombre de membres :
En exercice : **33**

Membres présents :

GALY Richard
ULIVIERI Christophe
FRISON-ROCHE Fleur
LOPINTO Guy
IMBERT Maryse
TOURETTE Christophe
BARNATHAN Hélène
BEAUGEOIS Pierre
RANC Jean-Michel
LERDA Jean-Claude
LANTERI Jean-Louis
BURE Jean-Pierre
FARCIS Hedwige
POUVILLON-TOURNAYRE Christine
HUGUENY Emmanuelle (en retard)
SIMON Catherine
GAUME-CORNU Axelle
ESPINASSE Frédéric
CASOLI Didier
DUHALDE-GUIGNARD Françoise
CARDON Didier
DI SINNO Carline
BREGEAUT Jean-Jacques
ROUX Ghislaine
RENAUDIER Serge.

Membres absents :

.
BIANCHI Michel donne procuration à ULIVIERI Christophe
LAURENT Denise donne procuration à BARNATHAN Hélène
VALIERGUE Michel donne procuration à LOPINTO Guy
HICKMORE Brian donne procuration à IMBERT Maryse
BARDEY Philippe donne procuration à GALY Richard
BARBARO Julie donne procuration à ESPINASSE Frédéric
DOLLA Lisa donne procuration à ROUX Ghislaine
HEBANT Jérôme donne procuration à TOURETTE Christophe
HUGUENY Emmanuelle donne procuration à FRISON ROCHE Fleur

Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M. RENAUDIER est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MME HUGUENY arrive avant le début de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de pouvoir continuer à assurer la continuité du service des encombrants et des dépôts sauvages sur la Commune, une délibération supplémentaire a été ajoutée à l'ordre du jour intitulée : « Mougins- Ville bien gérée – Mandat de gestion provisoire – collecte des encombrants et dépôts sauvages ».

Monsieur le Maire rappelle aux élus :

- *Les règles de déport des élus*
- *Le respect des règles de déroulement des séances*

Objet : N°1 2024-076 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établit par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024, ci-joint en annexe.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°2 2024-077 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES ET AUTRES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – PERIODE DU 1ER FEVRIER 2024 AU 29 OCTOBRE 2024
LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 16 SEPTEMBRE 2024 ET LE 4 OCTOBRE 2024

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions et autre contrats pris en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pris entre le 1er février 2024 et le 29 octobre 2024 et des marchés publics conclus entre le 16 septembre 2024 et le 4 octobre 2024.

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Les décisions municipales et autres contrats pris entre le 1er février 2024 et le 29 octobre 2024 et des marchés publics conclus entre le 16 septembre 2024 et le 4 octobre 2024 (pris sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été transmis à chacun des Conseillers Municipaux.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.:

DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
DEC-2024-0040	Régie n° 101 – Régie de recettes du Tennis Municipal – Nouvel acte de création
DEC-2024-0041	Versement du prix des concours du FIG 2024
DEC-2024-0042	Numéro de décision annulé et remplacé par DEC-2024-0048

DEC-2024-0043	Sollicitation de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional Sud-PACA et du Conseil Départemental des Alpes Maritimes dans le cadre de la programmation 2024-2025 du Théâtre « Scène 55 » Mougins
DEC-2024-0044	Sollicitation de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional Sud-PACA et du Conseil Départemental des Alpes Maritimes dans le cadre du « Centre de la Photographie » de Mougins
DEC-2024-0045	Sollicitation de subventions auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes dans le cadre de l'organisation d'Actions Culturelles en 2025
DEC-2024-0046	Sollicitation de subventions auprès du Conseil Régional Sud-PACA dans le cadre de l'organisation des expositions au nouveau Centre d'Art en 2025
DEC-2024-0047	Sollicitation de subventions auprès du Conseil Régional Sud-PACA dans le cadre de l'organisation du Festival de musique classique « Notre Dame de Vie » en 2025
DEC-2024-0048	Acquisition par voie de préemption – D.I.A. n° 24D0233 du 17/07/2024. Propriété bâtie cadastrée section DE n° 58 et 59, sise 1448, chemin de la Plaine
DEC-2024-0049	Reprise par la société d'Equipement Tactique Défense de 10 pistolets CZ P-07 9 x 19 pour un montant de 1 999,92 €
DEC-2024-0050	Séjour avec hébergement destiné aux jeunes de 12 à 17 ans – Vacances Février 2024 – Signature de la convention et participations des familles

Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
CMDP	Personne morale	01/02/2024	En nature : 27%	Mise à disposition de terrains agricoles – Camp Lauvas Sud
CMDP	Personne morale	30/04/2024	6 050.00 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et ses annexes pour un gala de danse le 28/06/24
CMDP	Personne morale	02/05/2024	3 900.00 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et ses annexes pour un gala de danse le 05/07/24
CCOP	Personne morale	14/05/2024	9 000.00 €	Scène 55 Soutien financier à la production du spectacle « Crocodile »
CCDR	Personne morale	20/05/2024	1 002.25 €	Scène 55 – Représentations à la Crêche des Bambis Spectacle « Mon Ballon » le 06/06/24.
CCDR	Personne morale	22/05/2024	1 582.50 €	Scène 55 Spectacles « Starlight » et « Eclipse » le 28/05/24.
CCOP	Personne morale	22/05/2024	3 000.00 €	Scène 55 Soutien financier à la production du spectacle « Le Roi et l'Oiseau »

CCOP	Personne morale	22/05/2024	5 000.00 €	Scène 55 Soutien financier à la production du spectacle « Rebound »
CCDR	Personne morale	27/05/2024	7 852.22 €	Scène 55 Spectacles : « Soirée Tango » le 30/05/24 « Accueil en danse et en musique » et « Au nom du rêve #2 » le 31/05/24 « Au nom du rêve #1 » le 01/06/24
CCOR	Personne morale	27/05/2024	Sans objet	Scène 55 Dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle (EAC), mise en place d'une Master Class avec le danseur Martin Harriague – « Carte blanche… : Eclipse »
CMDP	Personne physique	28/05/2024	300.00 €	Lavoir Mise à disposition du 18/07/24 au 01/08/24
CMDP	Personne physique	28/05/2024	300.00 €	Lavoir Mise à disposition du 02/07/24 au 16/07/24
CMDP	Personne morale	01/06/2024	5 900.00 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et ses annexes pour un gala de danse le 06/07/24
CMDG	Personne physique	01/06/2024	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 01/06/24 au 30/06/24
CMDP	Personne morale	04/06/2024	5 200.00 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et ses annexes pour un gala de danse le 29/06/24
CMDP	Personne morale	06/06/2024	10 350.00 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et ses annexes pour un gala de danse les 21-22/06/24
CMDP	Personne morale	07/06/2024	3 600.00 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et ses annexes pour « les examens du DNSP » les 17-18/06/24
CMDP	Personne morale	07/06/2024	6 050.00 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et ses annexes pour un gala de danse le 23/06/24
CMDP	Personne morale	08/06/2024	12 150.00 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et ses annexes pour un gala de danse les 14-15-16/06/24
CS	Personne morale	11/06/2024	10 000.00 €	Festival Notre Dame de Vie 2024 Soutien financier pour la manifestation
CMDP	Personne physique	11/06/2024	300.00 €	Lavoir Mise à disposition du 21/08/24 au 04/09/24

CMDP	Personne physique	11/06/2024	300.00 €	Lavoir Mise à disposition du 04/08/24 au 18/08/24
CMDP	Personne morale	17/06/2024	2 800.01 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et ses annexes pour « un spectacle Kids » le 19/06/24
CCDR	Personne morale	18/06/2024	340.40 €	Fête de la Musique – Mougins Village Concert de Musiques Actuelles le 21/06/24 – Groupe Manu et Vanessa
CCDR	Personne morale	18/06/2024	810.60 €	Fête de la Musique – Mougins Village Concert de Jazz le 21/06/24 – Groupe On Air
CCDR	Personne morale	18/06/2024	2 141.40 €	Fête de la Musique – Cœur de Mougins aux Jardins paysagés Concert de Jazz le 21/06/24 – Groupe Fortunato Quartet
CCDR	Personne morale	18/06/2024	521.20 €	Fête de la Musique – Mougins Village Concert de Musiques Actuelles le 21/06/24 – Groupe Traxxxs
CMDP	Personne morale	18/06/2024	6 050.00 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et ses annexes pour un gala de danse le 30/06/24
CCDR	Personne morale	18/06/2024	3 664.97 €	Fête de la Musique – Mougins Village Concert de Musiques Actuelles le 21/06/24 – Groupe Even
CCDR	Personne physique	20/06/2024	350.00 €	Fête de la Musique – Mougins-le-Haut Concert DJ le 21/06/24
CINV	Personne physique	24/06/2024	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de transport et de restauration dans le cadre du voyage de presse de l'exposition « Comrade Sisters / Les Panthères noires » de Stephen Shames
CS	Personne morale	25/06/2024	2 000.00 €	Festival Notre Dame de Vie 2024 Soutien financier pour la manifestation
CUC	Personne morale	25/06/2024	Sans objet	Centre de la Photographie Partenariat intitulé « Billet couplet – Parcours d'Art Contemporain » Modalités de mise en place entre les trois structures
CS	Personne physique	26/06/2024	20 000.00 €	Festival Notre Dame de Vie 2024 Soutien financier pour la manifestation

CINV	Personne physique	28/06/2024	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais d'hébergement dans le cadre de son intervention au vernissage de l'exposition « Comrade Sisters / Les Panthères noires » de Stephen Shames
CS	Personne physique	01/07/2024	5 000.00 €	Festival Notre Dame de Vie 2024 Soutien financier pour la manifestation
CR	Personne morale	01/07/2024	3 000.00 €	Scène 55 Aide à la création du spectacle « Temenos » Résidence de danse du 01/07 au 26/07/24, du 02 au 05/09/24 et du 19 au 21/9/24
CS	Personne morale	02/07/2024	Sans objet	Scène 55 Soutien sous forme de diffusion de vidéos de présentation des spectacles du 02/07/24 au 01/07/25
CS	Personne morale	08/07/2024	Sans objet	Scène 55 / Service Culturel Soutien sous forme de réductions tarifaires sur les réservations du 01/09/24 au 30/06/25
CS	Personne morale	09/07/2024	Sans objet	Scène 55 / Service Culturel Soutien sous forme de réductions tarifaires sur les réservations du 09/07/24 au 08/07/25
CCDR	Personne morale	11/07/2024	8 440.00€	Festival Notre Dame de Vie Concert Classique « Teatro San'Angelo – Instrumental » le 11/07/24 Annule et remplace le précédent contrat
CCDR	Personne morale	12/07/2024	20 225.00 €	Scène 55 Spectacles « From England with Love » les 15-16/10/24.
CCOP	Personne morale	15/07/2024	9 000.00 €	Scène 55 Mise en commun de moyens pour la production et l'exploitation du spectacle « Mythos » (2023 et 2024)
CINV	Personne physique	19/07/2024	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais d'hébergement, de transport et de restauration du 16 au 20/07/24 dans le cadre de la préparation de son exposition « Au-delà des apparences » du 01/11/24 au 09/02/25
CINV	Personne physique	19/07/2024	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais d'hébergement et de restauration du 25 au 31/08/24 dans le cadre de la préparation de son exposition « Au-delà des apparences » du 01/11/24 au 09/02/25

CCDR	Personne morale	23/07/2024	1 000.00 €	Eglise Saint Jacques Le Majeur Concert « Inspirations Latines » le 02/08/24
CDIST	Personne physique	23/07/2024	25% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CDIST	Personne physique	23/07/2024	20% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de céramiques
CDIST	Personne morale	23/07/2024	20% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de céramiques
CDIST	Personne morale	23/07/2024	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CDIST	Personne morale	23/07/2024	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de « Cahiers #8 : Stephen Shames + Bayeté Ross Smith » du Centre de la Photographie
CDIST	Personne morale	23/07/2024	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CPS	Personne morale	23/07/2024	369.58 €	Centre de la Photographie Projection d'un film le 07/09/24 pendant l'exposition « Comrade Sisters / Les Panthères noires » de Stephen Shames
CCDR	Personne morale	25/07/2024	2 840.40 €	Scène 55 Spectacle « Enlivrez-vous » au Festival du livre les 05-06/10/24.
CCDR	Personne morale	25/07/2024	8 967,50 €	Scène 55 Spectacle « Le monde d'après – Sophia Aram » le 29/11/24.
CCOR	Personne morale	26/07/2024	8 000.00 €	Scène 55 Partenariat pour l'organisation de l'accueil du spectacle « Les vagues » - Marionnettes de Glace à Scène 55
CPS	Personne physique	30/07/2024	9 000.00 €	Scène 55 Prestation ayant pour objet l'accompagnement du nouveau directeur artistique dans sa prise de poste du 01/09/24 au 31/12/24
CDIST	Personne morale	30/07/2024	33% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CDIST	Personne morale	30/07/2024	33% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CDIST	Personne morale	30/07/2024	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CDIST	Personne morale	30/07/2024	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CDIST	Personne morale	30/07/2024	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CDIST	Personne morale	30/07/2024	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CCDR	Personne morale	31/07/2024	18 409.75 €	Scène 55 Spectacle « Le voyage de Molière » le 26/11/24.

CDIST	Personne morale	06/08/2024	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CDIST	Personne morale	06/08/2024	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de revues
CPA	Personne morale	08/08/2024	Sans objet	Scène 55 Accord pour la vente en billetterie : - du spectacle « From England with love » à Scène 55 et du spectacle « Contre-Nature » au Palais des festivals
CINV	Personne physique	26/08/2024	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais d'hébergement, de transport et de restauration le 28/09/24 dans le cadre d'une conférence rencontre avec Nicole Fernandez Ferrer autour de l'exposition « Défricheuses. Féminismes, caméra au poing, et archives en bandoulière »
CINV	Personne physique	26/08/2024	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais d'hébergement, de transport et de restauration le 28/09/24 dans le cadre d'une conférence rencontre avec Natasa Petresin-Bachelez autour de l'exposition « Défricheuses. Féminismes, caméra au poing, et archives en bandoulière »
CPA	Personne morale	01/09/2024	Sans objet	Scène 55 Partenariat pour promouvoir les spectacles de Scène 55 par l'application de tarifs réduits pour les bénéficiaires de l'attestation de la Carte Activ' EDF-GDF
CINV	Personne physique	10/09/2024	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de restauration le 11/09/24 dans le cadre de sa visite privée de l'exposition « Comrade Sisters / Les Panthères noires » de Stephen Shames
CMDG	Personne morale	11/09/2024	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 21/09/24 au 05/10/24
CBENE	Personnes physiques (x3)	13/09/2024	A titre gratuit	Journées du Patrimoine Accueil du public à la Chapelle Saint Barthélémy les 21-22/09/24
CP	Personne physique	17/09/2024	1 500.00 €	Centre de la Photographie Exposition « Au-delà des apparences ». Prêt de 22 tirages et 5 vidéos. Exposition du 01/11/2024 au 09/02/25.
COP	Personne morale	17/09/2024	11 000 €	Compensation financière pour la remise en état des lieux – Avenue du Commandant Lamy

COP	Personne physique	19/09/2024	292 €/mois	Location d'un Appartement – Ecole Primaire Saint-Martin
CMDP	Personne morale	19/09/2024	600 €/mois	Mise à disposition d'un terrain– chemin du Coudouron
CP	Personne physique	24/09/2024	3 300.00 €	Scène 55 Exposition « Mouvements suspendus » du 23/09/24 au 01/03/25 Prêt de 41 oeuvres
CR	Personne morale	30/09/2024	3 000.00 €	Scène 55 Aide à la création du spectacle « Rebound » Résidence de danse du 30/09/24 au 04/10/24
CMDP	Personne morale	30/09/2024	400 €/an	Mise à disposition d'un local – rue des Mûriers
COP	Personne physique	01/10/2024	350,38 €/mois	Location d'un Appartement – chemin de Font de Currault
CCDR	Personne morale	02/10/2024	7 279.50 €	Scène 55 Spectacle « Molière-Matériau(x) » le 11/10/24.
CMDG	Personne morale	02/10/2024	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et ses annexes pour l'organisation et l'installation d'ateliers, de conférences et de stands associatifs dans le cadre de la 35ème édition de la semaine d'information sur la santé mentale suivi d'un spectacle par la Compagnie des Bosquets Déjantés le 19/10/24
CMDG	Personne morale	02/10/2024	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de la salle d'exposition, de Petite Scène et du Hall pour l'organisation de la manifestation « Octobre rose » le 03/10/24 (Conférence et stands associatifs)
BD	Personne physique	03/10/2024	100 €/mois	Avenant 2 Location d'un local – 4, place des Arcades
CMDG	Personne morale	03/10/2024	Gratuit	Mise à disposition d'une salle – Avenue Lamartine
CCDR	Personne morale	07/10/2024	6 000.00 €	Scène 55 Spectacle « Asta » le 18/10/24.
CP	Personne physique	08/10/2024	1 750.00 €	Centre d'Art Exposition « Mystère Picabia : Vanessa Fanuele & Olivier Daquin au Château de Mai » du 16/11/24 au 21/04/25 Prêt de 20 oeuvres
CP	Personne physique	08/10/2024	1 750.00 €	Centre d'Art Exposition « Mystère Picabia : Vanessa Fanuele & Olivier Daquin au Château de Mai » du 16/11/24 au 21/04/25 Prêt de 15 oeuvres

CR	Personne morale	09/10/2024	3 000.00 €	Scène 55 Aide à la création du spectacle « Aprendre » Résidence de danse du 21/10/24 au 25/10/24
CPA	Personne morale	10/10/2024	Sans objet	Scène 55 Convention de billetterie déterminant les conditions de vente à travers son réseau
CR	Personne morale	11/10/2024	3 000.00 €	Scène 55 Aide à la création du spectacle « 2ème phase de création de l'Effet Goldberg » Résidence de théâtre d'objets du 21/10/24 au 25/10/24
CR	Personne morale	11/10/2024	Sans objet	Scène 55 Aide à la création du spectacle « La mastication des morts » Résidence de théâtre du 12/11/24 au 15/11/24 et du 20/11/24 au 22/11/24
CCOP	Personne morale	14/10/2024	6 000.00 €	Scène 55 Soutien financier à la production du spectacle « La mastication des morts »
CMDG	Personne morale	25/10/2024	Sans objet	Scène 55 Mise à disposition de la salle d'exposition pour l'organisation d'une 5ème journée de concertation : Rencontre Marionnettes SODAM (Schéma d'Orientation des Arts de la Marionnette)
CP	Personne morale	29/10/2024	A titre gratuit	Centre d'Art Exposition « Mystère Picabia : Vanessa Fanuele & Olivier Daquin au Château de Mai » du 16/11/24 au 21/04/25 Prêt d'un dessin original et de 9 reproductions d'illustrations

Abréviations :

BD : Bail dérogatoire
CP : Contrat de prêt
CL : Contrat de location
CCDR : Contrat de cession de droits de représentation
CPS : Contrat de prestation de service
CV : Contrat de vente
CS : Contrat de sponsoring
CDA : Cession de droits d'auteur
CMDG : Convention de mise à disposition à titre GRATUIT
CMDP : Convention de mise à disposition à titre payant
CER : Convention d'engagement réciproque
CR : Convention de Résidence
CPA : Convention de partenariat
CF : Convention de formation professionnelle
CJ : Convention de Jumelage
PE : Promesse d'engagement
CODP : Convention d'Occupation du Domaine Public
COBJ : Convention d'Objectifs

COP : Convention d'occupation précaire
CR : Convention de relogement
CPGPC : Convention de partenariat pour la gestion d'un point contact
CCDE : Contrat de Commande
CCOP : Convention de Coproduction
CE : Contrat d'entretien
CCOR : Contrat de Coréalisation
CED : Convention Edition
CSOUS : Convention de souscription
CFIN : Convention de financement
CDIST : Contrat de distribution
CINV : Convention Invités
CBENE : Convention de Bénévolat
CUC : Contrat d'utilisation et de communication
TGR: Traité Général de représentation

Liste des marchés publics conclus entre le 16 septembre 2024 et le 4 octobre 2024

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC (ou HT si précisé)
T 24/18	16/09/2024	CREATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION ET REFECTION DE LA TOITURE - SALLE OMNISPORT DU FONT DE L'ORME - Lot n° 01 : Photovoltaïque	SUN AND GO	147 430,46 €
T 24/18	16/09/2024	CREATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION ET REFECTION DE LA TOITURE - SALLE OMNISPORT DU FONT DE L'ORME - Lot n° 02 : Couverture	CARROS CONSTRUCTION	188 008,80 €
FS 24/19	23/09/2024	CONTROLE, MAINTENANCE ET MISE EN CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DES AIRES DE JEUX DE LA VILLE DE MOUGINS - Lot n° 01 : prestation de service pour entretien et maintenance des jeux et aires de jeux pour enfants	ECOGOM	Montant maximum annuel HT : 70 000 €
FS 24/19	23/09/2024	CONTROLE, MAINTENANCE ET MISE EN CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DES AIRES DE JEUX DE LA VILLE DE MOUGINS - Lot n° 02 : prestation de contrôle règlementaire des jeux et aires de jeux pour enfants	SOLEUS	Montant maximum annuel HT : 50 000 €

T 24/20	01/10/2024	RENOVATION DES INSTALLATIONS CVC DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES - Relance	ACOTHERM	1 059 137,77 €
T 24/21	04/10/2024	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT POUR L'INSTALLATION DE L'OFFICE DU TOURISME – MOUGINS - Lot n° 01 : Démolition - Gros œuvre - Maçonnerie	ACE CONSTRUCTION	47 915 ,98 €
T 24/21	04/10/2024	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT POUR L'INSTALLATION DE L'OFFICE DU TOURISME – MOUGINS - Lot n° 02 : Cloisons - Faux plafond - carrelage - Sol souple	SILENCE CONFORT	62 106 €
T 24/21	04/10/2024	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT POUR L'INSTALLATION DE L'OFFICE DU TOURISME – MOUGINS - Lot n° 03 : Électricité courant forts - courant faibles	SNEF NICE	25 170,47 €
T 24/21	04/10/2024	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT POUR L'INSTALLATION DE L'OFFICE DU TOURISME – MOUGINS - Lot n° 04 : Chauffage - Ventilation - Climatisation (CVC) et Plomberie	SOGITEC-TAA	42 000 €
T 24/21	04/10/2024	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT POUR L'INSTALLATION DE L'OFFICE DU TOURISME – MOUGINS - Lot n° 05 : Peinture - Nettoyage - Ravalement de façade	DELAN	34 503 €
T 24/21	04/10/2024	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT POUR L'INSTALLATION DE L'OFFICE DU TOURISME – MOUGINS - Lot n° 06 : Menuiseries aluminium	AVS Aluminium Verre Store	49 798,80 €

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et des marchés publics conclus pendant la période précédente.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Sans observations, le Conseil Municipal prend acte.

Objet : N°3 2024-078 - MOUGINS - VILLE SURE ET AGREABLE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ACCES SUR LA PARCELLE CADASTREE BO N°151 AU PROFIT DES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE BO N°231

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Présentation du rapporteur :

Les propriétaires de la parcelle BO n°231 sise 292 avenue de Pibonson, souhaitent sécuriser l'accès à leur habitation qui présente un problème de visibilité, en créant un accès via le 224 avenue de Pibonson située à l'arrière de leur propriété.

Dans ce cadre, ils ont sollicité la Commune de Mougins, propriétaire de la parcelle concernée cadastrée BO n°151, afin qu'elle leur consente l'établissement d'une servitude de passage et d'accès à cette parcelle.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'établissement de la servitude demandée.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code civil et notamment ses article 637 et 688 relatifs aux servitudes de passage,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan de situation,

Vu le plan du tracé de servitude,

Considérant que la Commune de Mougins est propriétaire de la parcelle cadastrée section BO n°151 située au 224 Avenue de Pibonson,

Considérant que les propriétaires de la parcelle cadastrée section BO n°231 ont sollicité auprès de la Commune, l'établissement d'une servitude de passage et d'accès sur la parcelle cadastrée section BO n°151 afin de créer un accès plus sécurisé à leur propriété,

Considérant que l'accès actuel à la propriété des demandeurs présente un problème de visibilité et un danger de manœuvre,

Considérant que la Commune est favorable à l'établissement de la servitude sous réserve que le fossé d'écoulement présent le long du nouvel accès demandé soit préservé,

Considérant que les frais afférents à l'établissement de l'acte de servitude seront à la charge des propriétaires de la parcelle cadastrée section BO n°231,

Considérant qu'une servitude de passage est déjà consentie au profit de la parcelle cadastrée BO n°150.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter la constitution d'une servitude de passage et d'accès au profit de la parcelle cadastrée section BO n°231 (fonds dominant) sur la parcelle appartenant à la Commune référencée au cadastre BO n°151 (fonds servant).

Article 2 :

Dire qu'un plan de servitude a été établi par un géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 4 :

Dire que les frais afférents à l'établissement de la servitude seront à la charge du propriétaire de la parcelle cadastrée BO n°151.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle la localisation de la parcelle concernée et indique qu'il s'agit d'étendre la servitude déjà existante au profit d'une famille voisine du foyer Maillan.

Madame DI SINNO indique son intention de voter favorablement à cette délibération.

Cependant, elle souhaite attirer l'attention sur l'enquête du SICASIL qui a pour projet d'instaurer des périmètres de protection autour du canal de la Siagne qui limiterait la liberté des riverains et les droits des propriétaires. Madame DI SINNO demande à Monsieur le Maire si les Mouginois impactés peuvent compter sur lui.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le sujet de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°4 2024-079 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT AU BENEFICE D'UNE PROFESSEURE DES ECOLES

Service : Service Juridique
Rapporteur : Madame Hélène BARNATHAN

Présentation du rapporteur :

La Ville de Mougins propriétaire du groupe scolaire le Devens situé 70 chemin des Pigeonnier a mis à disposition de Madame Isabelle GABILLARD, lorsqu'elle était institutrice, un logement à titre gratuit au sein dudit établissement.

Or, Madame GABILLARD, est devenue professeur des écoles au 1er septembre 2024 et ne peut donc plus bénéficier d'un logement de fonction à titre gratuit, il est par conséquent nécessaire de conclure une convention d'occupation du logement à titre onéreux afin qu'elle puisse demeurer dans les lieux.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement au bénéfice de Madame Isabelle GABILLARD situé au sein du groupe scolaire du Devens, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle hors charges d'un montant de 650€.

Texte de la délibération :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,

Vu le plan du logement,

Considérant que la Commune de MOUGINS est propriétaire du groupe scolaire le DEVENS situé 70 Chemin du Pigeonnier ;

Considérant que ce groupe scolaire est composé d'appartements loués aux professeurs des écoles en faisant la demande,

Considérant qu'un logement au sein dudit établissement a d'ores-et déjà été mis à disposition à titre gratuit de Madame Isabelle GABILLARD lorsqu'elle était institutrice,

Considérant que Madame GABILLARD anciennement institutrice est devenue professeur des écoles le 1er septembre 2024,

Considérant que les professeurs des écoles ne peuvent pas bénéficier, à la différence des instituteurs, de la mise à disposition d'un logement de fonction à titre gratuit,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure une convention d'occupation du logement à titre onéreux afin que Madame GABILLARD puisse se maintenir dans les lieux,

Considérant qu'une redevance mensuelle hors charge de 650€ paraît appropriée au regard de la typologie du logement loué,

Considérant que tous les frais, abonnements et consommations afférents à l'eau, l'électricité et le gaz seront à la charge de Madame GABILLARD.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter la conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un logement situé dans le groupe scolaire du DEVENS, au bénéfice de Madame Isabelle GABILLARD, professeur des écoles moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'un montant de 650€ hors charges.

Article 2 :

Approuver les termes de la convention d'occupation précaire d'un logement ci-annexée.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle que Madame GABILLARD enseigne depuis une trentaine d'année à la maternelle du Devens et qu'il s'agit de lui permettre, suite à son changement de statut, de rester au sein du même logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°5 2024-080 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET PRINCIPAL 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

Cette décision modificative a pour objet d'intégrer de prévoir des crédits sur le chapitre 10 pour le remboursement d'un trop-perçu sur la taxe d'aménagement

Les modifications consistent en deux mouvements :

• En investissement une ouverture de crédit de 430 000 € sur le chapitre 10, financée par une hausse de 430 000 € en recettes sur le chapitres 10.

Après présentation des chapitres (colonne proposition nouvelle), le Conseil Municipal est invité à d'approuver cette décision modificative n°2 du budget principal.

Texte de la délibération :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu les délibérations Del-2024-025 en date du 12 avril 2024, adoptant le budget primitif 2024 du budget principal et N°2024-065 en date du 27 octobre 2024 approuvant la décision municipale N°1,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant que la commune doit reverser le trop-perçu au titre de la taxe d'aménagement,

Considérant qu'il est prévu d'abonder le chapitre 10 en dépenses et le chapitre 10 en recettes à hauteur de 430 000€,

Considérant les différents chapitres suivants et extraits de la maquette ci-jointe en annexe,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
018	RSA				
20	Immobilisations incorporelles	432 494,02	0,00	0,00	432 494,02
204	Subventions d'équipement versées	1 100 000,00	0,00	0,00	1 100 000,00
21	Immobilisations corporelles	11 979 404,17	0,00	0,00	11 979 404,17
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	28 511 363,37	0,00	0,00	28 511 363,37
Total des dépenses d'équipement		**42 023 261,56**	**0,00**	**0,00**	**42 023 261,56**
10	Dotations	0,00	430 000,00	430 000,00	430 000,00
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilés	540 500,00	0,00	0,00	540 500,00
18	Compte de liaison				
26	Participations et créances				
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
Total des dépenses financières		**560 500,00**	**430 000,00**	**430 000,00**	**990 500,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte				
Total des dépenses réelles d'investissement		**42 583 761,56**	**430 000,00**	**430 000,00**	**43 013 761,56**
040	Opérations d'ordre entre sections	16 300,00	0,00	0,00	16 300,00
041	Opérations patrimoniales	1 040 000,00	0,00	0,00	1 040 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 056 300,00	0,00	0,00	1 056 300,00
Total des dépenses investissement cumulées		**43 640 061,56**	**430 000,00**	**430 000,00**	**44 070 061 56**
				D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF	**15 292 133,28**
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**59 362 194,84**

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
018	RSA				
13	Subventions d'investissement reçues	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorportelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**
10	Dotations	3 100 000,00	430 000,00	430 000,00	3 530 000,00
1068	Excédents fonct capitalisé	20 848 411,50	0,00	0,00	20 848 411,50
138	Autres subventions invt	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : BA	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Part et créances	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immob financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produit des cessions	2 000 000,00			2 000 000,00
Total des recettes financières		**25 948 411,50**	**430 000,00**	**430 000,00**	**26 378 411,50**
Total des recettes réelles d'investissement		**26 948 411,50**	**430 000,00**	**430 000,00**	**27 378 411,50**
021	Virement de sect fonct	28 330 583,34	0,00	0,00	28 330 583,34
040	Opérations d'ordre entre sections	2 613 200,00	0,00	0,00	2 613 200,00
041	Opérations patrimoniales	1 040 000,00	0,00	0,00	1 040 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		**31 983 783,34**			**31 983 783,34**
Total des recettes investissement cumulées		**58 932 194,84**	**430 000,00**	**430 000,00**	**59 362 194,84**
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**59 362 194,34**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
011	Charges à caractère général	8 439 000,00	0,00	0,00	8 439 000,00
012	Charges de personnel	18 747 000,00	0,00	0,00	18 747 000,00
014	Atténuations de produits	966 514,00	0,00	0,00	966 514,00
016	APA				
017	RSA/TMI				
65	Aut charges gest courante	6 324 300,00	0,00	0,00	6 324 300,00
6586	Frais fonct groupe élus				
Total des dépenses de gestion courante		**34 476 814,00**	-		**34 476 814,00**
66	Charges financières	56 671,54	0,00	0,00	56 671,54
67	Charges spécifiques	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00
68	Dotation aux provisions	4 447,00	0,00	0,00	4 447,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**34 987 932,54**	**0,00**	**0,00**	**34 987 932,54**
023	Virement à section investissement	28 330 583,34	0,00	0,00	28 330 583,34
042	Opérations d'ordre entre sections	2 613 200,00	0,00	0,00	2 613 200,00
043	Opérations intérieur section				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		30 943 783,34	0,00	0,00	30 943 783,34
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		**65 931 715,88**	**0,00**	**0,00**	**65 931 715,88**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
013	Atténuations de charges	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
016	APA				
017	RSA RMI				
70	Produits, services domaine, ventes diverses	1 813 800,00	0,00	0,00	1 813 800,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 584 462,00	0,00	0,00	5 584 462,00
731	Fiscalité locale	30 123 200,00	0,00	0,00	30 123 200,00
74	Dotations et participations	1 160 600,00	0,00	0,00	1 160 600,00
75	Autres produits de gestion courante	1 063 100,00	0,00	0,00	1 063 100,00
Total des recettes de gestion courante		**39 775 162,00**	**0,00**	**0,00**	**39 775 162,00**
76	Produits financiers	300 060,00	0,00	0 ,00	300 060,00
77	Produits spécifiques				
78	Reprises amort prov				
Total des recettes réelles de fonctionnement		**40 075 222,00**	**0,00**	**0,00**	**40 075 222,00**
042	Opérations d'ordre entre sections	16 300,00	0,00	0,00	16 300,00
043	Opérations intérieures section	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		**16 300,00**	**0,00**	**0,00**	**16 300,00**
R002 RESULTAT REPORTE		25 840 193,99			25 840 193,88
Total		**65 931 715,88**	**0,00**	**0,00**	**65 931 715,88**
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**65 931 715,88**

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver les différents chapitres de la décision modificative 2024 n°2 du budget principal.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions et constate qu'il n'y a pas de demandes de votes différenciés.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit, grâce à un jeu d'écriture d'un montant de 430 000 €, de régulariser un trop perçu sur la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 abstention (BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : N°6 2024-081 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ETEINTES

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel RANC

Présentation du rapporteur :

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.
Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement. Il s'agit notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou surendettement.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Cannes a demandé à la Ville de Mougins, ordonnateur, d'admettre en créances éteintes les titres mentionnés dans la liste n° 6883260112.

Le montant des créances éteintes, représente entre 2017 et 2023, un montant de 14 559,40€ pour le budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à admettre en créances éteintes les titres mentionnés dans la liste 6883260112.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-027 du 11 avril 2024 approuvant le vote du budget primitif 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M57,

Vu la liste n° 6883260112 dressée et certifiée en date du 20 septembre 2024,

Considérant que pour les créances éteintes, l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure et définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Considérant que Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Cannes a demandé à la Ville de Mougins, ordonnateur, d'admettre en créances éteintes les titres mentionnés dans la liste n° 6883260112.

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1 :

Approuver à la demande du comptable assignataire de la Ville de Mougins en admettant en créances éteintes les titres mentionnés dans la liste 6883260112 pour un montant total, entre 2017 et 2023, de 14 559,40€.

Article 2 :

Acter que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire explique que la Ville est dans l'obligation de régulariser ces créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°7 2024-082 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET PRINCIPAL ANTICIPE 2025 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT - OUVERTURE DE CREDITS

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

Présentation du rapporteur :

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe qu'après le vote du budget. Toutefois, pour permettre aux collectivités de disposer des crédits d'investissement nécessaire avant le vote du budget, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales autorise le conseil

municipal à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par anticipation sur le vote du BP 2025, Il est donc proposé d'ouvrir pour 9 000 000 € de crédits, montant respectant le plafond autorisé par la loi, réparti comme suit :

Chapitre 10 : "Dotations, fonds divers et réserves" : 100 000€
Chapitre 20 : "Immobilisations Incorporelles" : 44 000€
Chapitre 204 : "Immobilisations Incorporelles" : 175 000€
Chapitre 21 : "Immobilisations Corporelles" : 2 490 000€
Chapitre 23 : "Immobilisations en Cours" : 6 186 000€
Chapitre 27 : "Autres Immobilisations financières" : 5 000€

Après présentation, le Conseil Municipal est invité à exprimer, le cas échéant, son vote différencié par chapitre.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-1,

Considérant que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe qu'après le vote du budget. Toutefois, pour permettre aux collectivités de disposer des crédits d'investissement nécessaire avant le vote du budget, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que comme les années précédentes, le Conseil Municipal a la possibilité d'autoriser, par anticipation sur le vote du BP 2025, qui interviendra avant le 15 avril prochain, l'ouverture de crédits nécessaires à des dépenses d'investissement,

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette possibilité dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

	En €	**Budget ouvert 2024**	**Plafond pour BPA 2025**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	430 000,00 €	107 500,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	176 364,00 €	44 091,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 100 000,00 €	275 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 998 325,81 €	2 499 581,45 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	25 192 293,53 €	6 298 073,38 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	20 000,00 €	5 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver d'allouer une somme de 9 000 000 € aux différents chapitres dans le respect du plafond fixé par l'article L1612-1 du CGCT.

Article 2 :

Voter **les enveloppes chapitres par chapitres et d'adopter le budget principal anticipé 2024 tel que présenté ci-dessous :**

Chapitre 10 : "Dotations, fonds divers et réserves" : 100 000€
* Remboursement de taxes d'urbanisme demandées par l'Etat

Chapitre 20 : "Immobilisations Incorporelles" : 44 000€
Dont * frais d'études pour la rénovation énergétique des bâtiments

Chapitre 204 : "Immobilisations Incorporelles" : 175 000€

Dont * Subvention pour l'acquisition de vélos électriques
* Subvention anti-moustiques
* Subvention matériels thermiques

Chapitre 21 : "Immobilisations Corporelles" : 2 490 000€
Dont * Dotation foncière (acquisitions foncières)
* Acquisition de matériel roulant pour les services (allo mairie, police municipale)
* Acquisition divers matériels

Chapitre 23 : "Immobilisations en Cours" : 6 186 000€
Dont
* Travaux de voirie (avenue de l'Hubac, Avenue de la Plaine…)
* Ecoles et crèches : travaux d'entretien

Chapitre 27 : "Autres Immobilisations financières" : 5000€

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation en matière d'ouverture de crédits d'investissements telle qu'expliquée dans la présente délibération.

Monsieur BREGEAUT indique son intention de s'abstenir sur cette délibération car il lui paraît difficile de se prononcer sur une anticipation des dépenses d'investissement sans avoir eu connaissance du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un principe budgétaire qui permet de pouvoir démarrer l'année comptablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 abstention (BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : N°8 2024-083 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - SUBVENTION 2025 - VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE AU PROFIT DU CCAS, DE L'OFFICE DE TOURISME, DE LA CAISSE DES ECOLES ET DE L'OFFICE DES FETES

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

Présentation du rapporteur :

Pour permettre à certaines structures publiques ou privées de poursuivre leurs activités durant les premiers mois de 2025, il convient de leur verser un acompte sur subvention avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune.

Les montants sont les suivants : 808 750€ pour le CCAS, 125 000€ pour l'Office de Tourisme, 35 250€ pour la Caisse des Ecoles et 5 000€ pour l'office des fêtes.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement des acomptes sur subvention.

Texte de la délibération :

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour permettre à certaines structures publiques ou privées de poursuivre leurs activités durant les premiers mois de 2025 avant le vote du budget primitif 2025, il convient de leur verser un acompte sur la subvention de l'année prochaine,

Considérant que lesdites sommes seront intégrées dans le montant annuel des subventions qui

seront allouées à chacun des établissements publics et desdites associations dans le cadre du prochain Budget Primitif 2025,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Voter, en faveur du Centre Communal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme et de la Caisse des Ecoles, à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au Budget Primitif 2025, une subvention mensuelle égale au 1/12ème du montant qui leur a été alloué en 2024 et ce pour les mois de janvier, février et mars, soit les sommes suivantes :

Organisme	Montant voté BP 2024	Montant mensuel arrondi	Acompte à verser pour 2025 (3 mois)
Centre Communal d'Action Sociale	3 235 000€	269 583€	808 750€
Office de Tourisme	500 000€	41 667€	125 000€
Caisse des Ecoles	141 000€	11 750€	35 250€

Article 2 :

Voter l'acompte pour l'Office des fêtes, afin qu'elle puisse faire face aux dépenses de début d'année comme suit :

Organisme	Montant voté BP 2024	Acompte à verser pour 2024
Office des Fêtes	25 000€	5 000€

Article 3 :

Dire que ces sommes seront intégrées dans le montant annuel des subventions qui seront allouées à chacun des établissements publics et desdites associations dans le cadre du prochain Budget Primitif 2025.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là encore, d'un principe budgétaire qui permet à ces structures de démarrer l'année avec pour acompte, un tiers de la subvention accordée sur l'année N-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°9 2024-084 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2025

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Maryse IMBERT

Présentation du rapporteur :

Comme chaque année, le recueil des tarifs de la commune est soumis au vote. Compte tenu de la baisse de l'inflation, environ 1.5% en 2024, la quasi-totalité des tarifs est inchangée. La grille tarifaire 2025 rappelle les tarifs en vigueur en 2024 permettant ainsi de visualiser les tarifs qui ont augmenté.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la grille tarifaire telle qu'annexée, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il convient chaque année de mettre à jour les tarifs des services municipaux,

Considérant que les tarifs ont été stables depuis deux années malgré une inflation de 3% en 2021,

Considérant que l'inflation est réduite à 1.5% il est mis au vote le recueil tarifaire reprenant l'ensemble des tarifs communaux dont la majeure partie fait l'objet d'une stagnation,

La grille tarifaire pour 2025 reprend les tarifs en vigueur et les décisions municipales prises cette année pour constituer ladite grille. Elle rappelle également les tarifs des taxes locales (taxe de séjour et taxe locale pour les emplacements publicitaires).

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Adopter la grille tarifaire ci-annexée, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire indique qu'il y a très de peu de changement par rapport à la grille tarifaire de 2024.

Madame DI SINNO s'interroge sur le fait que contrairement à l'année précédente, la taxe additionnelle de 34% en 2024 n'apparaît plus sur la grille tarifaire 2025.

Monsieur MISTRE, Directeur Général adjoint aux finances, explique que le touriste paiera bien la taxe additionnelle mais que dans la grille tarifaire n'apparait que les recettes communales. Il mentionne qu' elle était indiquée à titre indicatif l'année dernière.

Monsieur LANTERI indique qu'environ 120 000 € ont été reversés à la région.

Monsieur GIUSTI, Directeur Général des Services rappelle qu'il s'agit de la surtaxe qui permet notamment de payer la nouvelle ligne de train.

Monsieur le Maire mentionne une augmentation de la taxe de séjour d'environ 33% qui indique malgré un contexte compliqué, une hausse de l'activité touristique et hôtelière de la Ville de Mougins

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°10	**2024-085 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS "PREVOYANCE" LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de l'accompagnement des agents en matière de ressources humaines, les collectivités ont l'obligation, à compter du 1er janvier 2025, de participer au financement du risque prévoyance (garantie de maintien de salaire en cas d'arrêt). Cette participation peut se faire :

- Soit par une participation mensuelle de 7 € minimum à un contrat labellisé pour les agents en disposant (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)
- Soit par une participation de 50% minimum d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel (accord collectif du 11 juillet 2023) dont les dispositions de mise en œuvre ne sont toujours pas en place.

Par conséquent, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la ville souhaite pour l'instant faire le choix de participer à un contrat prévoyance labellisé selon un minimum de 7€ mensuels par agent concerné en attendant les éclaircissements réglementaires concernant l'éventuelle mise en place du dispositif relatif au contrat collectif.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la mise en place de la participation employeur aux contrats « prévoyance » labellisés des agents de la ville de Mougins à compter du 01/01/2025.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19/11/2024,

Considérant que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé (participation à la complémentaire santé)
- Le risque prévoyance : communément appelée garantie maintien de salaire en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité),

Considérant que pour le risque santé, depuis 2019, la Ville de Mougins participe déjà à la mutuelle des agents disposant d'un contrat dit « labellisé » (Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents),

Considérant que pour le risque prévoyance, à ce jour les collectivités ont l'obligation de participer au financement de ce risque à compter du 01/01/2025. Cette participation peut se faire :

- Soit par une participation mensuelle de 7 € minimum à un contrat labellisé pour les agents en disposant (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)
- Soit par une participation de 50% minimum d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel (accord collectif du 11 juillet 2023),

Considérant que par délibération n°2024-038 du 11 avril 2024, la Ville de Mougins avait mandaté le Centre de Gestion des Alpes Maritimes afin qu'il pilote le dossier de mise en concurrence d'organismes d'assurance visant à conclure un contrat collectif à adhésion obligatoire pour la couverture du risque Prévoyance à effet du 01/01/2025,

Cependant comme indiqué dans cette même délibération, cet accord collectif national qui prévoit l'abandon de la possibilité de participer à la labellisation au profit du contrat collectif à adhésion obligatoire devait encore faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires,

Considérant que cette transposition n'est toujours pas en place du fait des incertitudes juridiques liées à l'absence de texte, de l'absence de données sur l'impact financier relatif à la mise en place d'un tel contrat et de l'impact négatif que ce contrat pourrait avoir sur l'absentéisme,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements doivent donc participer, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la ville de Mougins souhaite fixer, le montant mensuel de la participation prévoyance à 7 € par agent. Cette participation sera accordée aux agents en position d'activité :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels, dès lors qu'ils totalisent 6 mois d'ancienneté de manière ininterrompue (les vacataires horaires sont exclus du dispositif)

Considérant que le versement s'effectuera mensuellement via le bulletin de paye sur production d'une attestation justifiant de l'adhésion à un contrat labellisé couvrant les risques « Incapacité de Travail » et « Invalidité » et dont les garanties minimales fixées par le décret n°2022-581 sont respectées.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Adopter la mise en œuvre la participation employeur aux contrats « prévoyance » labellisés éligibles de ses agents à compter du 1er janvier 2025 dans les conditions définies ci-dessus.

Article 2 :

Imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire indique qu'en soutient à ses employés, la Ville souhaite participer à hauteur de 7€ mensuels aux agents justifiant d'un contrat labellisé, ce qui représente pour la collectivité un montant total d'environ 8000 €/an pour environ 100 personnes actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°11 **2024-086 - VALORISATION DES AGENTS MUNICIPAUX - REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)**

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Le régime indemnitaire des policiers municipaux est actuellement composé de 2 indemnités : l'ISMF (Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction) correspondant à un pourcentage du traitement indiciaire, et l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).
Le décret n°2024-614 du 26/06/2024 abroge ces dispositions à compter du 01/01/2025 et institue une « Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement »(ISFE). Cette dernière est composée comme suit :

- Une part fixe liée à l'appartenance à un cadre d'emploi de la Police Municipale (fonction)
- Une part variable liée à la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent

Cette réforme a pour finalité de reconnaître l'engagement spécifique et les responsabilités croissantes des policiers municipaux. Ainsi, le nouveau texte prévoit une réévaluation des plafonds de versement permettant une amélioration des conditions de rémunération des agents de police municipale. La ville de Mougins souhaite soutenir cette réforme en accordant aux policiers municipaux le bénéfice du montant plafond de la part fixe. La part variable sera désormais, quant à elle et conformément au texte, appréciée selon les critères suivants: Compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement, sujétions particulières, engagement et respect des objectifs.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Texte de la délibération :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération RH.2003.01.05 du 27/01/2003 portant réforme du régime indemnitaire des agents territoriaux,

Vu la délibération RH.2007.05.23 du 31/05/2007 portant actualisation des primes et indemnités de la filière police municipale,

Vu la délibération DEL -2017-104 en date du 28/09/2017 portant actualisation des critères d'attribution du régime indemnitaire hors RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 19/11/2024,

Considérant que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).
Composée d'une part fixe (volet fonction) et d'une part variable (volet engagement), l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :
- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,

- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,…),

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Définir les bénéficiaires : l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emploi des directeurs de police municipale (cat. A)
- Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale (cat. B)
- Cadre d'emplois des agents de police municipale (cat. C)

Article 2 :

Définir les modalités et conditions d'attribution :

L'ISFE est constituée d'une part fixe (volet fonction) et d'une part variable (volet engagement), déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement un taux propre à chaque catégorie.
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Directeurs de police municipale (A)	33% du TBI *	9500€
Chefs de service de police municipale (B)	32% du TBI	7000€
Agents de police municipale (C)	30% du TBI	5000€

*TBI (traitement brut indiciaire)

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Compétences professionnelles
- Compétences techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement
- Sujétions particulières
- Engagement
- Respect des objectifs

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et sera évaluée après l'entretien annuel.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT…).

Article 3 :

Définir les modalités et conditions de versement :

- <u>Versement</u>

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement *(dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant).* Elle peut être complétée d'un versement annuel en décembre, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

→ ***Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :***
Lors de la première application de l'ISFE si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

- Absentéisme

Le régime indemnitaire pourra être minoré au prorata de la durée de l'absence dans les cas suivants : maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maladie professionnelle et accident de service/trajet, congé de maladie et congé de grave maladie.
En revanche, les absences liées aux congés annuels, autorisations spéciales d'absence, congés maternité / paternité ou d'adoption, seront sans effet sur le versement du régime indemnitaire.

Article 4 :

Instituer à compter du 1er janvier 2025 l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement selon les modalités fixées ci-dessus.

Article 5 :

Imputer la dépense correspondante au chapitre 012 « charges de personnel ».

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle comme indiqué dans la présente délibération, qu'à compter du 1er janvier 2025 le régime indemnitaire des agents de la police municipale sera composé, d'une part fixe et d'une part variable (IFSE) dont le montant dépend de la manière de servir. Il mentionne que chaque policier municipal verra ainsi son salaire augmenter d'environ 200€ brut.
Monsieur le Maire salue l'engagement et le professionnalisme des policiers municipaux, et mentionne leur très bonne collaboration avec les gendarmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°12 **2024-087 - MOUGINS – VILLE BIENVEILLANTE – CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE**

Service : Affaires scolaires
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de la politique de la Ville de Mougins en faveur des enfants porteurs de handicaps scolarisés dans nos écoles et dans un souci de continuité d'accueil, la ville prenait à sa charge les accompagnants de ces enfants sur le temps de la pause méridienne.
Cependant, la loi du 27 mai 2024 prévoit que désormais c'est l'Etat qui a cette charge et qui doit procéder au recrutement de ces personnels.

Le temps de la pause méridienne n'étant pas un temps scolaire, il est nécessaire de signer une convention entre la ville et l'Education Nationale afin de définir le cadre d'intervention des AESH, de préciser les contours et les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la signature de la convention à compter du 1er septembre 2024.

Texte de la délibération :

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.211-8, L.216-1, L351-1, L.351-3, L.551-1 et L.917-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114-1 et 114-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2005-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

Vu la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

Considérant que dans le cadre de la scolarisation des élèves en situation de handicap, l'école inclusive s'inscrit dans une continuité des temps de l'enfant comprenant également la pause méridienne notamment pour ceux d'entre eux qui nécessitent un accompagnement humain,

Considérant que la loi du 27/05/2024 indique que l'Etat est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) qui interviennent sur la pause méridienne,

Considérant qu'une note de service du ministère de l'Education Nationale du 24/07/2024 rappelle que la responsabilité de l'accueil des élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne relève de la collectivité territoriale en charge de l'organisation de ce temps y compris dans le dialogue avec les familles,

Considérant que cette note rappelle également que l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes, agissant sur la délégation de Madame la Rectrice de l'académie de Nice, décide du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne,

Considérant que la prise en charge proposée par l'Etat est insuffisante compte tenu des besoins recensés au niveau des écoles, des compléments d'accompagnants auprès des enfants sont d'ores et déjà mis en place par la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la convention ci-jointe relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré à compter du 1er septembre 2024 voulue par l'Education Nationale.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution de ladite convention.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la Ville en matière de handicap et les actions qu'elle a, depuis 30 ans, mises en place dans les écoles notamment l'accompagnement des enfants le nécessitant par du personnel spécifique.

Il explique que suite à la réforme relative aux AESH, la compétence en matière de recrutement du personnel et de sa prise en charge a été transféré à l'éducation nationale qui n'avait pas les crédits nécessaires. Monsieur le Maire indique des débuts difficiles malgré de multiples contacts avec l'inspection académique, pour l'organisation de la prise en charge des enfants par des AESH, aux cours desquels ils ont échangé sur les besoins en accompagnements « individualisés » ou « partagés ».

Monsieur le Maire indique qu'il convient de formaliser par convention avec l'éducation nationale le cadre des interventions d'accompagnants.

Monsieur le Maire remercie Madame Fleur FRISON-ROCHE pour son implication ainsi que l'ensemble du service de la Caisse des Ecoles et le CCAS pour leur travail remarquable.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°13 **2024-088 - MOUGINS - VILLE DURABLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DES MOUGINOIS POUR L'ACHAT D'OUTILLAGE DE JARDINAGE ELECTRIQUE : TAILLE-HAIE, SOUFFLEUR A FEUILLES, TONDEUSE A GAZON ET ROBOT DE TONTE AUTONOME**

Service : Direction Générale des Services Techniques
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de sa politique communale en faveur du développement durable, la Commune de Mougins s'engage dans une démarche ambitieuse de réduction des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique liées à l'utilisation des outils de jardinage thermiques et ce sur l'ensemble de son territoire.

Parallèlement à la mise en place d'une subvention à destination des mouginois pour l'achat d'un broyeur électrique, elle souhaite, à présent, encourager l'utilisation d'outils électriques écoresponsables au jardin et offrir à ses administrés un dispositif d'aide pour l'achat d'un taille-haie, d'un souffleur de feuilles et/ou d'une tondeuse à gazon / d'un robot de tonte autonome.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la mise en place d'une subvention d'équipement pour l'achat d'outillage de jardinage électrique.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 571-1 à L. 571-10,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R. 1336-1 à R. 1336-16,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 30,

Vu la Directive 2005/88/CE du 14 décembre 2005 modifiant la directive 2000/14/CE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments,

Vu la Circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°2022-1335 du 21 novembre 2022 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant l'engagement de la Commune de Mougins dans une politique ambitieuse de développement durable visant à améliorer la santé et le bien-être de la population en réduisant les émissions de bruit et les émissions de CO2.

Considérant le souhait de la Commune d'offrir aux Mouginois une alternative aux outils de jardin utilisant des moteurs thermiques, avec la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat d'un outil de jardin électrique (sur secteur ou batterie) de type Taille-Haie, Souffleur à feuilles et/ou Tondeuse à gazon – Robot de tonte autonome.

L'utilisation d'outils de jardin électriques a de multiples avantages. Elle permet de :

- Réduire les émissions de CO_2
- Réduire les nuisances sonores
- Limiter les coûts de fonctionnement avec un prix de la recharge inférieur à celui du carburant
- Simplifier leur entretien

Le subventionnement concerne toute personne physique, domiciliée à Mougins qui fait l'acquisition d'un dispositif en son nom propre dans la limite d'un seul dispositif par catégorie et par foyer.

Pour être éligible à l'aide financière, l'outil de jardin doit répondre aux exigences suivantes :

- Label CE
- Energie électrique
- Fonctionnement sur secteur ou sur batterie
- Achat du matériel dans un point de vente physique uniquement (achat en ligne exclu)

Le montant proposé pour la subvention est de 30 % du prix d'achat TTC de l'équipement neuf acheté dans la limite de : 150 € par Taille-haie ; 200 € par Souffleur à feuilles et 250 € par Tondeuse à gazon - Robot de tonte autonome.

La subvention sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Commune de Mougins. Seuls les achats justifiés par facture acquittée pourront être pris en compte. Etant précisé qu'un plancher minimum est fixée à hauteur de 50€ pour toute demande de subvention et que tout dossier en dessous de ce montant sera rejeté.

Les intéressés déposeront un dossier auprès de la Commune de Mougins qui comprendra :

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété,
- La convention complétée et signée,
- L'attestation sur l'honneur
- La copie de la facture acquittée de l'outil concerné, datée et nominative.
  La date de la facture doit être postérieure à la date de mise en place du dispositif.
- Le document stipulant les caractéristiques techniques du matériel acheté.
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur
- Un relevé d'Identité Bancaire ou postal au nom du demandeur

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la subvention viendrait à revendre le dispositif, le montant de la subvention devra être restitué à la Ville de Mougins. Cet engagement fera l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Le dispositif est mis en place pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2025 et pourra être reconduit après évaluation et l'adoption d'une nouvelle délibération. En effet, les services municipaux pourront être amenés à solliciter les bénéficiaires afin d'obtenir un retour sur l'efficacité des dispositifs achetés et subventionnés.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver l'attribution d'une subvention d'équipement pour l'achat d'un outil de jardin électrique (Taille-haie, Souffleur, Tondeuse électriques) pour les particuliers domiciliés sur le territoire de Mougins.

Article 2 :

De fixer le montant de la subvention à 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de :

- 150 € par Taille-haie neuf acheté

- 200 € par Souffleur à feuilles neuf acheté
- 250 € par Tondeuse à gazon Tondeuse à gazon ou Robot de tonte autonome neuf acheté
-

Etant précisé qu'un plancher minimum est fixé à hauteur de 50€. Aucune demande de subvention portant sur un montant inférieur au plancher minimum (fixé à 50€) ne sera acceptée.

Article 3 :

Approuver l'attribution de cette aide sous réserve que l'acquisition du matériel et la demande d'aide financière soient effectuées entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025, compte tenu du caractère expérimental du dispositif.

Article 4 :

Dire que cette dépense sera prélevée au budget de l'exercice en cours, qui présente les disponibilités nécessaires.

Article 5 :

Approuver le projet de convention de subventionnement ci-annexé.

Article 6 :

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions qui seront établies avec chaque bénéficiaire.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur ULIVIERI indique que dans la continuité de la subvention attribuée pour l'acquisition de broyeurs électriques (12 bénéficiaires en 2024) pour éviter les nuisances sonores et la pollution, la Ville souhaite étendre cette disposition à d'autres outils de jardinage électriques. (Tondeuse, souffleurs etc…). Il rappelle, comme mentionnés dans la délibération, les critères d'attribution de cette subvention mis en place afin de financer des outils de qualité, qui puissent durer dans le temps et de marque européenne.

Monsieur ULIVIERI rappelle la volonté d'accompagner les Mouginois et évoque la mise en place en 2020 du ramassage des déchets verts à domicile représentant 3000 rendez-vous et 300 tonnes de déchets collectés.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une démarche d'accompagnement des Mouginois qui a aussi pour vocation d'œuvrer en faveur de la transition énergétique et de la diminution de l'empreinte carbone.

Madame DUHALDE-GUIGNARD mentionne être favorable à cette disposition contre les nuisances sonores, mais indique qu'elle souhaiterait observer une avancée sur le dossier des murs anti-bruit.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°14	**2024-089 - MOUGINS – VILLE DYNAMIQUE – VOTE DU 1ER ACOMPTE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS MOUGINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Service : Direction Générale Adjointe Vie Locale
Rapporteur : Monsieur Frédéric ESPINASSE

Présentation du rapporteur :

L'avancement de la saison sportive justifie le versement du 1er acompte aux associations sportives mouginoises au titre de l'année 2025, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités. Le montant

global alloué aux associations sportives sera étudié par les élus délégués aux sports, sur présentation du bilan de l'année écoulée et du projet sportif de l'année 2025.
Il sera soumis au vote du Conseil Municipal, lors de l'élaboration du budget 2025. Le montant correspondant au 1er acompte s'élève à 130.900 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une avance sur subventions aux associations sportives Mouginoises au titre de l'exercice 2025.

Texte de la délibération :

Vu le Code du sport, et notamment son article L.113-2,

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que leurs décrets d'application,

Considérant que l'avancement de la saison sportive justifie aujourd'hui le versement du 1er acompte aux associations sportives Mouginoises, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités en attendant de percevoir la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée en 2025, après avis et proposition du délégué et subdélégués aux sports, et approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le versement d'une avance sur subventions aux associations sportives mouginoises au titre de l'exercice 2025, selon le tableau ci-après (pour rappel, toutes les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 23.000€/an signent une convention d'objectifs avec la collectivité).

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Pour information et rappel Montant de la subvention allouée en 2024 en Euros (€)	Montant de l'aide municipale exprimé en Euros (€) 1er acompte sur 2025, versé à compter du 01/01/2025
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	155.000 €	**50.000 €**
MOUGINS COTE D'AZUR VOLLEY BALL	65.000 €	**21.000 €**
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	48.000 €	**16.000 €**
TENNIS CLUB DE MOUGINS (T.C.M.)	23.000 €	**7.000 €**
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	40.000 €	**13.000 €**
CANNES MOUGINS JUDO	15.000 €	**5.000 €**
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	12.000 €	**4.000 €**
LERINS RUGBY CLUB	3.000 €	**1.000 €**
MOUGINS DANSE 06	5.000 €	**1.500 €**
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	5.000 €	**1.500 €**

ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	4.200 €	**1.000 €**
MOUGINS CHESS CLUB	4.500 €	**1.500 €**
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	3.000 €	**1.000 €**
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	1.500 €	**500 €**
MOUGINS BADMINTON CLUB	4.000 €	**1.300 €**
ASSOCIATION CLUB ORCA	1.500 €	**500 €**
CLUB CANIN MOUGINOIS	3.000 €	**1.000 €**
MOUGINS ORIENTATION	2.500 €	**800 €**
VIET VO DAO MOUGINOIS	1.000 €	**300 €**
MOUGINS EN DANSE	4.000 €	**1.300 €**
NITRO SYMPHONIE CLUB	1.200 €	**400 €**
SPORTING CLUB MOUGINOIS	1.000 €	**300 €**
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	1.500 €	**500 €**
CLUB DE L'AGE D'OR	1.500	**500 €**
TOTAL	405.400 € QUATRE CENT CINQ MILLE QUATRE CENT EUROS	**130.900 € CENT TRENTE MILLE NEUF CENT EUROS**

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit, comme chaque année, d'effectuer un acompte aux associations sportives. Il rappelle la présence d'un nombre important d'associations sur le territoire Mouginois, avec lesquelles la Ville entretient d'étroites relations, ce que confirme Christophe TOURETTE, adjoint au sport. Monsieur le Maire mentionne des rencontres régulières pour définir leurs objectifs ou d'évoquer leurs éventuelles difficultés.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°15 2024-090 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE- PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE MOUGINS, LERICI ET PIETRASANTA

Service : Service Tourisme
Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Présentation du rapporteur :

Les communes de Mougins, Lerici, ville jumelée en Ligurie et Pietrasanta, ville partenaire en Toscane, s'engagent respectivement à collaborer dans l'organisation d'échanges, d'initiatives ou d'activités sur leurs territoires respectifs dans les domaines culturels, sportifs et gastronomiques. Ces échanges ont pour but la promotion mutuelle des différents territoires.

Le Conseil Municipal est invité à réaffirmer le partenariat entre les 3 villes.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le pacte de jumelage signé entre les villes de Mougins et Lerici en Toscane le 14 décembre 2007,

Considérant la volonté partagée des trois villes de promouvoir la coopération internationale à travers des initiatives communes afin de promouvoir leurs territoires respectifs dans le cadre d'échanges culturels, gastronomiques et sportifs,

Considérant l'importance de l'enrichissement mutuel des cultures locales, permettant une meilleure compréhension des identités respectives et la valorisation des patrimoines, chacune avec ses particularités et ses caractéristiques intrinsèques,

Considérant l'intérêt de promouvoir des événements culturels, gastronomiques et sportifs communs, contribuant à la dynamisation des territoires et à la création de liens entre les populations des villes partenaires,

Considérant le succès des précédentes actions mises en place notamment les échanges avec les écoles de danses et les évènements gastronomiques et sportifs qui ont permis de renforcer les relations d'amitié et de collaboration entre les trois villes,

Considérant la volonté unanime exprimée par les maires d'élaborer une stratégie opérationnelle partagée, qui constitue le fil conducteur et l'impulsion pour la conception de nouvelles initiatives grâce à l'organisation d'activités d'échanges et de promotion réciproque, en mettant à disposition les expériences et les compétences respectives,

Considérant le souhait de poursuivre et d'intensifier ces échanges dans le cadre d'une nouvelle période de coopération, par la mise en œuvre d'événements et d'initiatives dans les années à venir.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Réaffirmer le partenariat entre les 3 villes pour une durée de 5 ans dans le respect des objectifs suivants :

• La mise en place d'échanges culturels (expositions, festivals, etc.) favorisant la découverte des patrimoines locaux ;
• L'organisation d'événements gastronomiques (marchés, dégustations, concours culinaires, etc.) visant à valoriser les produits locaux et à promouvoir les savoir-faire culinaires ;
• L'organisation de manifestations sportives (compétitions, tournois, rencontres inter-villes, etc.) afin de renforcer les liens amicaux et sportifs entre les citoyens des trois villes.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir entre les communes.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Mougins est jumelée avec LERICI depuis 2008, PIETRA SANTA depuis 5 ans et qu'elle célèbre le 31 mai prochain le 25ème anniversaire du jumelage avec la

ville d'ASCHEIM. Il mentionne de nombreux échanges et interactions avec ces trois villes que ce soit sportifs, culturels ou gastronomiques avec notamment l'accueil réciproque de sportifs dont l'association de danse, et des échanges entre chorales etc…

Monsieur Christophe TOURETTE cite en autre le parcours d'orientation offert par le club d'orientation de la ville de Mougins à LERICI.

Monsieur le Maire évoque le partage, et des échanges européens riches et intéressants.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°16 **2024-091 - MOUGINS SOUTIENT SES COMMERCANTS - DEROGATION A L'OBLIGATION DU REPOS DOMINICAL ACCORDEE PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DETAIL**

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BURE

Présentation du rapporteur :

La dérogation légale permettant l'ouverture dominicale des commerces octroyée par le Maire est collective et doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné permettant ainsi de garantir une concurrence équilibrée à des établissements d'une même branche.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la liste ci-après des douze dimanches de l'année 2025 durant lesquels l'ensemble des commerces de détail mouginois serait autorisé à ouvrir, sous réserve de l'avis conforme du conseil communautaire de la CACPL.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu les articles R.3132-21 à L3132-27-1 du Code du travail,

Considérant que jusqu'en 2015, par exception à la règle du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permettait aux maires de donner par arrêté municipal aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an,

Considérant que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder, et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires,

Considérant que ces nouvelles mesures ne concernent pas plusieurs types de commerces qui disposent, à l'échelle nationale, d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :
- jardinage / bricolage / ameublement, ...
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate (boulangeries, pâtisseries, boucheries,...)
- hôtels, cafés, restaurants- tabac/presse, ...

Considérant que les surfaces alimentaires ont quant à elles la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00,

Considérant que les dispositions de la « loi Macron » posent les principes et les procédures suivants :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que toutes les dates soient arrêtées au 31 décembre.

- Monsieur le Maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil Municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.

Considérant que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public,

Considérant que la dérogation octroyée par Monsieur le Maire est collective et doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements situés dans la Commune se livrant au commerce de détail concerné permettant ainsi de garantir une concurrence équilibrée à des établissements d'une même branche,

Considérant la volonté de la Commune de Mougins d'accompagner l'attractivité économique au travers d'un plan d'action favorisant l'acte d'achat mouginois,

Considérant l'opportunité que peut représenter une ouverture dominicale pour les commerces de proximité,

Considérant l'afflux constaté de visiteurs et chalands pendant la période des fêtes de fin d'année,

Considérant la nécessité de soutenir l'emploi généré par l'activité commerciale.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la liste de douze dimanches ci-après listés durant lesquels l'ensemble des commerces de détail mouginois seraient autorisés à ouvrir, sous réserve de l'avis conforme du conseil communautaire de la CACPL :

- Dimanche 06 juillet 2025
- Dimanche 13 juillet 2025
- Dimanche 20 juillet 2025
- Dimanche 27 juillet 2025
- Dimanche 03 août 2025
- Dimanche 10 août 2025
- Dimanche 17 août 2025
- Dimanche 24 août 2025
- Dimanche 07 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal est sollicité sur cette question qui vise à encourager les commerces et à satisfaire leur clientèle.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°17 **2024-092 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES AU SEIN DE LA RESIDENCE « ELLIPSE », SITUEE 369 AVENUE DE TOURNAMY/82 AVENUE JUYETTE**

Service : Aménagement du territoire
Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de l'opération « Ellipse », située 369 avenue de Tournamy et portant sur la construction de 28 logements, l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins a acquis en VEFA 14 logements locatifs aidés.

Afin de conduire l'opération à son terme et d'en assurer son financement, elle doit contracter un emprunt d'un montant de 1 403 001 €. L'opérateur sollicite donc une garantie d'emprunt en contrepartie de laquelle la Commune bénéficie d'un quota de logements pouvant aller jusqu'à 20% du programme.

C'est pourquoi, une convention de réservation sera également signée et fixera les logements réservés à la Commune au titre de la garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à accorder sa garantie d'emprunt pour un montant de 1 403 001 €. à l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins et à accepter en contrepartie la réservation de 3 logements au profit de la Commune.

Texte de la délibération :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'article R 441-5-3 et R 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le contrat de **prêt n° 153 194** signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le projet de convention de réservation ci-joint,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la construction de la résidence **« Ellipse »** comportant au total 28 logements**,** située **369 avenue de Tournamy/82 avenue Juyette**, l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins (ci-après dénommé l'emprunteur) a acquis en Vente en l'Etat futur d'Achèvement **14 logements locatifs aidés** de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration **(5 PLAI),** Prêt Locatif à Usage Social **(7 PLUS)** et Prêt Locatif Social **(2 PLS)**.

A cette fin, il doit souscrire un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer l'opération d'un montant de **1 403 001 €** conformément à la règlementation en vigueur.

Ce prêt est garanti par la constitution d'une garantie d'emprunt établie par la Commune de Mougins à la hauteur de 100%.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour cette opération, la Commune de Mougins bénéficiera d'un droit de réservation légal de 20 %, correspondant à **3 logements**, lui permettant de compléter son contingent communal pour répondre aux besoins en logement des Mouginois, et plus particulièrement des personnes en perte d'autonomie.

C'est pourquoi, une convention de réservation doit être parallèlement conclue entre la Commune et le bailleur, l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins. Cette convention, **d'une durée de 60 ans**, donnera le droit à la Commune de désigner des candidats locataires en vue d'occuper les logements qui lui sont réservés. Dans ce cadre, le bailleur s'engage à acquérir et entretenir les logements et

parties communes conformément au permis de construire délivré ainsi qu'aux législations et règlementations en vigueur.

Préalablement, ce projet a fait l'objet de l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 000 €, approuvée par délibération du 30 juin 2022. En contrepartie, la Commune bénéficie d'ores et déjà d'un contingent de 3 logements. La Commune est, par conséquent, réservataire de 6 logements au total dans cette opération.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un **prêt d'un montant de 1 403 001 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 153194** constitué de **7 lignes du prêt**.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Accepter la **réservation d'un contingent de 3 logements supplémentaires en contrepartie de la garantie d'emprunt** mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire indique que la Ville conventionne depuis de nombreuses années avec l'OPH, il cite notamment l'opération des Juyettes. Il explique que les 20% accordés au titre de la garantie d'emprunt représentent 3 logements supplémentaires au contingent de la Ville. Monsieur le Maire rappelle la situation de la résidence Ellipse et évoque son esthétisme et la qualité de sa réalisation.

Monsieur BREGEAUT confirme les propos de Monsieur le Maire relatifs à l'esthétisme et à la qualité du bâtiment mais souhaite souligner que sur la délibération l'adresse mentionnée est 369 avenue de Tournamy alors que cela devrait être 82 avenue Juyette.

Monsieur le Maire confirme et indique que la délibération sera modifiée en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 33)

Objet : N°18 **2024-093 - MOUGINS VILLE BIENVEILLANTE – MISE EN PLACE D'UNE AIDE POUR L'OBTENTION DU PERMIS CONDUIRE POUR DES JEUNES MOUGINOIS**

S'ENGAGEANT DANS DES ACTIONS CITOYENNES

Service : Direction Générale Adjointe Services à la Population
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins souhaite favoriser l'engagement citoyen des jeunes en proposant à travers des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité qui promeuvent des valeurs telles que la responsabilisation, la motivation, le sérieux, l'assiduité, l'implication et le respect. Pour cela, afin que les jeunes Mouginois soient acteurs de leur ville, il est proposé de mettre en place un dispositif de soutien et d'accompagnement à l'obtention du permis de conduire en contrepartie d'un engagement dans la vie de la cité.

Cette « bourse au permis » prendra la forme d'une aide (500€) pour 20 Mouginois de 17 à 25 ans passant leur permis pour la première fois et qui s'engage à consacrer du temps (5 jours) à la collectivité dans des domaines comme le social, le sport et la culture, la sécurité, l'animation de quartier....

Le Conseil Municipal est invité à approuver d'une part, le principe de la « bourse au permis » et d'autre part, le règlement intérieur ci-annexé qui en définit les modalités de mise en œuvre.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Considérant que l'entrée des jeunes dans la vie est un enjeu majeur actuel de citoyenneté et que la Commune de Mougins accorde une importance particulière à aider les jeunes Mouginois à trouver leur place dans la société

Considérant que la Commune de Mougins souhaite favoriser l'engagement citoyen des jeunes en proposant des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité qui promeuvent des valeurs telles que la responsabilisation, la motivation, le sérieux, l'assiduité, l'implication et le respect.

Considérant que l'absence de permis de conduire peut constituer un frein notable à la mobilité et à l'insertion des jeunes notamment en matière d'emploi,

Considérant le contexte économique et financier national particulièrement tendu qui peut être un frein à l'obtention du permis par les jeunes dans l'incapacité de se le financer,

Considérant que la Ville de mougins souhaite aider financièrement les jeunes Mouginois (maximum 20 jeunes) en mettant en place une « bourse au permis » sous la forme d'une aide pour les Mouginois de 17 à 25 ans passant leur permis pour la première fois.

Considérant que pour bénéficier de cette aide les jeunes mouginois retenus devront réaliser des missions de services publics pour le compte de la collectivité dans les différents services de la Ville sur 5 jours et sur des thématiques telles que le social et l'intergénérationnel, l'écologie et l'environnement, le sport et la culture, l'animation de quartier, la participation à des manifestations municipales tels que la fête Eden, le Téléthon…

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le principe d'une aide financière dite « bourse au permis » de 500 euros versée aux Mouginois âgées de 17 à 25 ans passant pour la première fois leur permis de conduire dans une auto-école mouginoise.

Article 2 :

Approuver le règlement intérieur ci-annexé qui définit les modalités d'attribution et de mise en œuvre du dispositif d'aide.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afin de mettre en œuvre cette aide.

Article 4 :

Inscrire au budget les sommes nécessaires afin de financer au maximum 20 jeunes dans l'année.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur ULIVIERI indique qu'au-delà de l'aide au permis cette action, qui comprend un axe citoyen notamment culturel et intergénérationnel avec des actions mises en place auprès des seniors mais aussi autour de la sécurité, va permettre aux jeunes Mouginois, de mieux s'intégrer au sein de la ville. Il mentionne que cela va leur permettre de découvrir toutes les palettes qu'une ville peut couvrir.

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années la Ville travaille beaucoup sur le civisme avec les enfants et par conséquent sur les valeurs telles la responsabilisation, la motivation, le sérieux, l'assiduité, l'implication, et le respect. Il mentionne notamment la création du conseil municipal des jeunes et rappelle son fonctionnement et ses missions. Il évoque également qu'un symposium s'est tenu l'année précédente, sur le civisme et la citoyenneté. Monsieur le Maire souhaiterait que les adultes puissent suivre ces mêmes valeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°19 **2024-094 - MOUGINS - VILLE DURABLE – TRAVAUX BHNS VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (CACPL)**

Service : Direction Générale Adjointe Prospective et Performance
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dessert le territoire de la Commune de Mougins. La grande majorité des travaux d'un montant de 4,6 Millions d'euros incombe à la Communauté d'Agglomération puisqu'elle est compétente en la matière. Cependant, dans le cadre de cette opération, la commune de Mougins a demandé des améliorations pour rendre plus sécure et agréable les aménagements au profit de la population et rendre encore plus attractif ce nouveau quartier (dallage, éclairage, revêtement, espaces verts, giratoire…).
Il a été convenu que ces demandes d'un montant de 965 000 euros soient prises en charge par la commune. La convention qui est jointe acte les modalités de versement de ce fonds de concours de la commune vers la CACPL.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention et le versement en deux fois de 965 000 euros.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5216-5 et suivants,

Considérant que, depuis le 1er janvier 2014, la compétence « organisation des transports urbains » devenue « organisation de la mobilité » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL),

Considérant que, la CACPL a réalisé l'extension du BHNS sur la Commune de Mougins avec l'Opération « B.H.N.S. Mougins - Tournamy » pour un montant total de 4 652 339,59 € HT,

Considérant que ces travaux revêtent un caractère patrimonial important dans la mesure où ils s'inscrivent dans l'opération mouginoise de requalification et d'embellissement « Cœur de Mougins »,

Considérant qu'il était nécessaire que les travaux du B.H.N.S. et de la voirie associée constituent une réalisation hautement qualitative s'accordant avec le projet souhaité par la commune de Mougins, cette dernière a ainsi été prescriptrice d'une partie des travaux réalisés et a été particulièrement attentive à la qualité des matériaux employés ainsi qu'aux finitions (dallage, éclairage, revêtement, espaces verts, giratoire…) engendrant un coût de 965 000 €,
Considérant la possibilité pour les communes de participer à travers des fonds de concours aux financements d'opérations d'aménagement menées par la Communauté d'agglomération, dans la limite de 50 % du solde de l'opération à autofinancer,

Considérant que les conditions et les modalités de cette participation sont définies dans la convention annexée à la présente délibération,

Considérant que cette convention fixe le fonds de concours de la Commune de Mougins à un montant de 965 000 € correspondant à 20,7 % du coût total de l'opération « B.H.N.S. Mougins - Tournamy », étant précisé que le montant HT correspond au montant TTC dans la mesure où il n'y a pas de TVA sur cette subvention,

Considérant que ce montant sera versé par la Commune de Mougins en deux fois, la première échéance intervenant à la signature de la présente convention pour un montant de 700 000 €, le solde devant être versé à la C.A.C.P.L. avant le 30 juin 2025,

Considérant que la Commune dispose des crédits nécessaires en investissement (chapitre 204) pour l'exercice 2024 pour le premier versement.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le versement d'un fonds de concours par la Commune de Mougins au profit de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays Lérins d'un montant de 965 000 € représentant 20,7 % du coût total de la dépense pour l'Opération « B.H.N.S. Mougins - Tournamy ». Ce fonds de concours sera versé Mougins en deux fois, la première échéance intervenant à la signature de la présente convention pour un montant de 700 000 €, le solde devant être versé à la C.A.C.P.L. avant le 30 juin 2025.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris la convention afférente, telle que présentée en annexe de la présente délibération, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire situe l'emplacement concerné et mentionne les travaux d'aménagements qui ont été réalisés (élargissement de la voie, réfection du mur etc…). Il indique que des travaux supplémentaires ont été demandé à la CACPL pour des raisons d'esthétisme, de sécurité, ou pour faciliter le déplacement des piétons.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°20	**2024-095 - MOUGINS – VILLE BIENVEILLANTE - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DES ENFANTS MOUGINOIS – AVENANT - ETUDES DIRIGEES**

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de ses activités périscolaires, la Ville de Mougins en partenariat avec les enseignants volontaires des écoles mouginoises, a souhaité mettre en place un dispositif d'études dirigées.

Initialement proposé à l'école des Cabrières, le dispositif a été pérennisé lors de la rentrée scolaire 2024/2025 et suivantes, pour cette école et pour toutes autres écoles qui souhaiteraient le mettre en place. Ainsi, les enseignants de l'école des Trois collines ont également manifesté leur souhait de mettre en place prochainement des études dirigées dans leur établissement.
Cependant, compte tenu des demandes croissantes des familles et des enseignants afin de mettre en place des études dirigées et des différentes organisations possibles des enseignants selon les écoles, la Ville souhaite se laisser la possibilité d'étendre le dispositif aux autres jours de la semaine et, si besoin de modifier les plages horaires d'intervention des enseignants (actuellement de 16h45 à 17h45).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'extension du dispositif des études dirigées, à adopter le règlement intérieur modifié et à autoriser la rémunération des enseignants.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L.2241-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment dans son article L.311-1,

Vu le Décret n°66-797 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2023_081 en date du 19 octobre 2023 et 20248_53 en date du 4 juillet 2024 du Conseil Municipal, relatives à la mise en place d'études dirigées,

Considérant que dans le cadre de ses activités périscolaires, la Ville de Mougins en partenariat avec les enseignants volontaires des écoles Mouginoises, a souhaité mettre en place un dispositif d'études dirigées,

Considérant que les études dirigées permettent à certains élèves de revoir les connaissances acquises en classe sans que cela ne soit des cours individuels, ni du soutien scolaire et sans se substituer au suivi des parents,

Considérant que depuis sa mise en place, le dispositif des études dirigées rencontre du succès auprès des familles et apporte le soutien escompté aux enfants,

Considérant les demandes croissantes de mettre en place d'études dirigées et les différentes organisations possibles des enseignants selon les écoles, la Ville de Mougins souhaite étendre le dispositif aux autres jours de la semaine et, si besoin de modifier les plages horaires d'intervention des enseignants en fonction des contraintes budgétaires,

Considérant que les études dirigées s'effectueront toujours à partir de la date de la rentrée des vacances de novembre jusqu'à la veille des vacances de printemps, qu'il s'agit de groupes de 10 enfants maximum,

Considérant que le tarif de ce service est un tarif forfaitaire de 210 euros annuel et que la rémunération des enseignants volontaires pour ces heures d'études dirigées s'effectuera, après service fait, au vu d'un état d'heures réalisées. Le barème de rémunération est fixé par arrêté.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Pérenniser le dispositif des études dirigées en fonction de la demande et de pouvoir l'étendre aux écoles Mouginoises pour un tarif forfaitaire unique de 210 euros/ enfant pour l'année payable en plusieurs fois.

Article 2 :

Autoriser l'extension du dispositif d'études dirigées aux autres jours de la semaine scolaire et la modification des horaires des études le cas échéant.

Article 3 :

Adopter le règlement intérieur modifié ci-annexé.

Article 4 :

Autoriser le recrutement des enseignants dans le cadre de la mise en place d'une étude dirigée qui seront rémunérés selon les taux maximums en vigueur :

Taux de l'heure d'étude dirigée :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03 €
- Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 22,34 €
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 24.57 €

Les montants indiqués suivront l'évolution de la règlementation en vigueur.

Article 5 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et prendre toutes les mesures pour assurer la bonne mise en œuvre du présent dispositif.

Article 6 :

Prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la Collectivité.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur ULIVIERI mentionne le succès rencontré par les études dirigées (13% des effectifs de l'école des Cabrières) et indique que l'école des Trois Collines souhaitent également, dès septembre 2025, mettre en place ce dispositif. Il rappelle son fonctionnement et notamment l'obligation d'y assister une fois inscrit. Monsieur ULIVIERI évoque un taux de participation de 94%. Il indique que cet avenant en plus d'ouvrir les droits à de nouvelles écoles, laisse la possibilité aux enseignants de modifier les jours. Monsieur ULIVIERI indique que l'expérimentation a été concluante (augmentation du nombre d'élèves aux Cabrières de 20 à 31), et qu'elle est par conséquent confirmée cette année. Il remercie les enseignants sans lesquels cela n'aurait pas été possible ainsi que la Caisse des Ecoles, Madame Fleur FRSON-ROCHE, et les parents pour leur mobilisation.

Monsieur le Maire explique que depuis une quinzaine d'années des dispositifs similaires ont été régulièrement proposés à l'école des Cabrières, mais qui faute d'enseignants volontaires et d'élèves n'ont pas abouti. Il remercie Monsieur ULIVIERI et Madame FRISON-ROCHE qui ont réussi à mettre en place, avec la directrice et les enseignants, ces études dirigées. Il évoque le vif succès que rencontre ce dispositif auprès des parents, ravis de l'accompagnement dont dispose leurs enfants.

Monsieur BREGEAUT décide de s'abstenir, car il estime que cette action devrait être gratuite ou qu'à minima, soient appliquées les règles du quotient familial pour soutenir les familles les plus modestes.

Monsieur ULIVIERI indique que cette remarque a été soulevée en conseil d'école et que les parents ont bien compris que tout service mérite paiement, gage de qualité et d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 abstention (BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : N°21 **2024-096 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - AIDE FINANCIERE INTERNATIONALE A LA VILLE ESPAGNOLE DE PAIPORTA FRAPPEE PAR LES INONDATIONS MEURTRIERES DES 29 ET 30 OCTOBRE 2024**

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Emmanuelle HUGUENY

Présentation du rapporteur :

Le 29 octobre 2024, la Province autonome de Valence en Espagne a été touchée par de graves inondations provoquée par la tempête Dana. Plus de 79 communes ont été, à des degrés divers, touchées par ce phénomène météorologique exceptionnel. Près de 230 personnes ont tragiquement perdus la vie et plus d'une dizaine sont toujours portées disparues. Les dégâts matériels sont estimés à plus de 3,5 milliards d'euros.

La commune de Paiporta située au sud de la ville de Valence a été fortement impactée par ces évènements. Au moins 62 personnes y ont péri et de nombreuses infrastructures ont été endommagées. Les rues, partiellement détruites sont toujours recouvertes d'une épaisse couche de boues, lesquelles, en stagnant, entraînent une dégradation de la qualité de l'air. Des milliers de véhicules épaves restent à dégager des rues, les égouts ne sont plus opérationnels. Sur les 4 000 élèves que comptent la ville, seule une centaine de lycéens a repris les cours, les 6 établissements scolaires ne sont pas encore remis en état. Les commerces, quasiment tous sinistrés, ne rouvrent que progressivement les habitants comptant massivement sur la distribution quotidienne de repas chauds.

La Ville de Mougins, profondément touchée par cette situation dramatique, souhaite exprimer son soutien à Paiporta et l'accompagner financièrement.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver le versement d'une aide financière d'urgence de 5000€ en faveur de la remise en état d'une école de la ville de Paiporta.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements en son article unique,

Considérant qu'en date du 29 octobre 2024, la Province autonome de Valence en Espagne a été touchée par de graves inondations provoquée par la tempête Dana. Plus de 79 communes ont été, à des degrés divers, touchées par ce phénomène météorologique exceptionnel. Près de 230 personnes ont tragiquement perdus la vie et plus d'une dizaine sont toujours portées disparues. Les dégâts matériels sont estimés à plus de 3,5 milliards d'euros,

Considérant que la commune de Paiporta située au sud de la ville de Valence a été fortement impactée par ces évènements. Au moins 62 personnes y ont péri et de nombreuses infrastructures ont été endommagées. Les rues, partiellement détruites sont toujours recouvertes d'une épaisse couche de boues, lesquelles, en stagnant, entraînent une dégradation de la qualité de l'air. Des milliers de véhicules épaves restent à dégager des rues, les égouts ne sont plus opérationnels. Sur les 4 000 élèves que comptent la ville, seule une centaine de lycéens a repris les cours, les 6 établissements scolaires ne sont pas encore remis en état. Les commerces, quasiment tous sinistrés, ne rouvrent que progressivement les habitants comptant massivement sur la distribution quotidienne de repas chauds,

Considérant l'émotion provoquée par les tragiques inondations consécutives à la tempête Dana dans la région de Valence en Espagne,

Considérant les importants dégâts structurels constatés sur la Commune de Paiporta (routes et bâtiments détruits, écoles hors-service, égouts endommagés, commerces et entreprises fermés),

Considérant les besoins de la ville de Paiporta pour la reconstruction et la remise en route de ses services,

Considérant que la Ville de Mougins, profondément touchée par cette situation dramatique, souhaite exprimer son soutien à Paiporta et l'accompagner financièrement.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 5 000 € à la commune de Paiporta pour la remise en état de l'une de ses écoles.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle l'atrocité des faits subits par la région de Valence et exprime le souhait de la Ville de Mougins de lui apporter son soutien. Monsieur le Maire fait état des villes ou Pays que la Commune a aidé et soutenu en 24 ans. (NEW YORK (attentats de 2001), Toulouse (catastrophe AZF) le SRI LANKA, HAÎTI, les 3 vallées etc…)

Il explique que la Ville de Mougins a d'ores et déjà pris contact avec les autorités locales de Paiporta afin de déterminer de quelle manière l'aide de 5000€ qu'elle souhaite lui verser va participer à la remise en état d'une école et à la réinsertion rapide de ses élèves. Monsieur le Maire insiste sur le fait que les aides versées sont « ciblées » et qu'un retour d'informations est demandé sur les actions ou travaux réalisés grâce à ses fonds. Monsieur le Maire mentionne son devoir de vérifier que les deniers publics soient utilisés à bon escient.

Monsieur le Maire rappelle que pour HAITI la Ville de Mougins avait contribué à la remise en état d'une école et à l'achat d'un terrain pour la construction d'une deuxième.

Madame DI SINNO indique être favorable à l'attribution d'une aide financière mais estime que 5000€ n'est pas suffisant pour la réfection d'une école. Elle mentionne un très beau geste, mais qui, compte tenu des finances de la Ville, pourrait être plus important.

Monsieur le Maire rappelle être en relation avec les autorités, et indique qu'il s'agit d'une 1ère attribution qui pourra, selon les besoins, être réétudiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°22 **2024-097 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - MANDAT DE GESTION PROVISOIRE COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DEPOTS SAUVAGES**

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins a souhaité conserver la maîtrise de la gestion de la collecte des encombrants et des dépôts sauvages. Depuis 2017, la Commune et la Communauté d'agglomération, compétente en la matière, s'accordent sur une convention pour que la gestion de cette compétence soit effectivement effectuée par les agents de la ville

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention annuelle pour l'année 2025.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-5, L 5216-7-1 et L. 5215-27,

Vu la délibération DGS09-05-16 de la commune de Mougins du 28 novembre 2016 et la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2016 par lesquelles les deux collectivités se sont accordées sur un mandat de gestion pour la collecte des encombrants et des dépôts sauvages,

Considérant que le service de collecte des encombrants et des dépôts sauvages est un service de proximité qui requiert réactivité et efficacité,

Considérant la volonté de la Commune de Mougins de garantir le maintien de la qualité du service assuré auprès des Mouginois,

Considérant que la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) souhaite aussi poursuivre ce mode de gestion, par convention, pour l'année 2025, et qu'elle délibérera en ce sens le 16 décembre prochain,

Considérant en conséquence que la CACPL confiera la gestion de ce service à la Ville de Mougins pour l'année 2025, conformément aux dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une convention de mandat de gestion,

Considérant que la présente convention de mandat de gestion provisoire a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles la Ville de Mougins continuera à gérer provisoirement son service collecte des encombrants et dépôts sauvages et à rémunérer ses agents,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Mougins continuera à gérer son service collecte des encombrants et dépôts sauvages en supportant toutes les dépenses (fonctionnement et investissement) et en percevant toutes les recettes liées à ses missions pendant la durée de la convention,

Considérant que la Ville de Mougins est autorisée, pour le compte de la C.A.C.P.L., à utiliser tous les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des missions de son service,

Considérant que le personnel affecté à ce service dépendra jusqu'à la fin de la présente convention, de la Ville de Mougins qui en assurera la gestion,

Considérant que les présentes conventions prennent effet à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 mois reconductible par tacite reconduction pour une période identique soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver les projets de conventions de mandat de gestion provisoire ci-joints.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de mandat de gestion provisoire et tout document ou acte y afférent.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la constitution de la CACPL la loi imposait le transfert de la compétence de la collecte des ordures ménagères et des encombrants à l'agglomération.

Monsieur le Maire indique que la Ville a souhaité conserver cette compétence dans le but de pouvoir continuer à proposer un service de collecte local de qualité, rapide et efficace. Il indique qu'à cette fin un mandat de gestion a été signé avec la CACPL qu'il faut renouveler chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Question orale

Question de Mougins autrement

Objet : Question orale de Mougins autrement pour le conseil municipal du 5 décembre 2024 en application de l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire,

La future installation de l'Office du Tourisme dans les anciens locaux de la Poste, due à votre décision de ne pas renouveler le bail, va libérer des locaux sur la place des Patriotes.

Afin de répondre à un souhait des villageois, des restaurateurs et des commerçants et dans l'attente d'un projet, nous vous proposons de créer « un service Postal et Numérique ». Qu'en pensez-vous ?

Cette possibilité pourrait aider à maintenir une activité au cœur du village historique à la suite du déplacement de la Poste.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

Réponse apportée en séance :

Monsieur le Maire demande des précisions sur le service postal et numérique auquel Monsieur BREGEAUT fait référence.

Monsieur BREGEAUT répond qu'il fait référence au concept du Carrefour MARKET de Tournamy qui propose les dépôts et retraits de colis, lettres, recommandés, timbres etc…

Monsieur le Maire s'interroge sur le terme « numérique ».

Monsieur BREGEAUT explique qu'il est question de mettre à disposition des administrés et des visiteurs du village, des bornes numériques informatiques avec accès internet.

Monsieur le Maire répond qu'il existe déjà ce type de services postaux en ligne, auxquels toute personne munie de portable, ordinateur etc... peut déjà avoir accès.
Il mentionne qu'une réflexion est en cours sur la possibilité de pouvoir déposer et retirer les colis et courriers chez un commerçant du village.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'installation du distributeur automatique de billets au village, arrivent à leur terme. Il rappelle que la Ville a tenu son engagement et qu'elle prend en charge le coût de son installation de 35000€ ainsi que 15000€ de location/an.

Monsieur le Maire indique que la Ville a saisi LA POSTE pour la mise en place d'une boite aux lettres au Village.

Monsieur RENAUDIER s'interroge sur l'emplacement prévu.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, la Ville est en attente d'une réponse de LA POSTE sur ce sujet.

Monsieur ULIVIERI, prend la parole en réponse à l'interpellation de Madame DI SINNO au sujet du Canal de la Siagne (délibération N°3), explique que la Ville s'est saisie de l'affaire et qu'une explication aura lieu avec les riverains et le SICASIL.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation en matière de questions orales, qui permettent aux conseillers municipaux d'évoquer un sujet d'intérêt général ayant trait aux affaires de la Commune, et la nécessité de s'y conformer.

Madame DI SINNO indique qu'elle souhaitait avoir l'opinion de Monsieur le Maire sur cette question, dans le but d'apaiser les riverains.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Mougins a toujours été auprès de ses administrés, et qu'elle reste vigilante pour défendre leurs intérêts. Il mentionne l'enquête publique au cours de laquelle les Mouginois pourront exprimer leurs craintes et leurs doléances.
Monsieur le Maire indique que la Ville de Mougins reste très attentive sur les impacts que pourraient avoir ce projet, ainsi qu'à défendre les riverains.

Madame DI SINNO mentionne que l'enquête publique est en cours. Elle indique que le commissaire enquêteur est venu sur Mougins le 2 décembre et qu'il reviendra le 20 décembre après-midi aux services techniques de la Ville. Elle indique que les riverains ont jusqu'à cette date pour apporter leurs avis.

Monsieur le Maire la remercie pour ce rappel et précise que la Ville veille.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20h32.

Le Secrétaire de séance, Le Maire

Monsieur Serge RENAUDIER Richard GALY